

II

*Le Conseiller et Consul du Canada au Ministre des Affaires étrangères
du Royaume du Danemark*

Copenhague, le 20 avril 2004

Son Excellence Monsieur Per Stig Møller
Ministre des Affaires étrangères
Copenhague (Danemark)

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à votre Note du 5 avril 2004, qui, dans sa version française, se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de me reporter aux recommandations formulées en avril 2003 par les experts danois et canadiens dans leur rapport sur la délimitation de la frontière entre le Canada et le Groenland dans le Système géodésique mondial 1984 ainsi qu'à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume du Danemark et le Gouvernement du Canada relatif à la délimitation du plateau continental entre le Groenland et le Canada fait à Ottawa le 17 décembre 1973.

J'ai en outre l'honneur de proposer que les coordonnées de la ligne médiane qui sont énumérées à l'annexe 5 du rapport susmentionné, jointe à la présente, remplacent les coordonnées figurant à l'article II de l'Accord de 1973 définissant la ligne de séparation dans la région comprise entre 61° de latitude Nord et 75° de latitude Nord (Points n° 1 – 109), tout en maintenant inchangée la zone de « retrait » convenue dans l'Entente du 17 décembre 1973, à savoir une largeur de deux milles marins de part et d'autre de la ligne de séparation.

Si ce qui précède agréé au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, ainsi que son annexe, et Votre Note en réponse et portant confirmation constituent un accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur à la date à laquelle chaque Gouvernement aura avisé l'autre que toutes les exigences internes requises ont été respectées.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur, les assurances de ma très haute considération. »